



# Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

**concernant l'accident**

de l'avion Norécrin I HB-HOI

survenu le 19 octobre 1963

sur l'aérodrome de Colombier NE

**Décision prise par voie de circulation**

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Norécrin I HB-HOI

survenu le 19 octobre 1963

sur l'aérodrome de Colombier NE

après avoir pris acte des résultats de la procédure intermédiaire selon l'art. 19.2,

et, d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la procédure sommaire selon les art. 27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1<sup>er</sup> avril 1960,

d é c i d e :

Le rapport d'enquête du 5 février 1964, transmis à la Commission le 7 février 1964, est approuvé.

Il ressort de ce rapport les faits suivants:

Le samedi 19 octobre 1963, le pilote, accompagné d'un passager, venant de l'aérodrome des Eplatures NE à bord de l'avion Norécrin I HB-HOI, atterrissait à 1740 HEC sur l'aérodrome de Colombier NE.

Alors que l'appareil roulait encore, mais en fin de course, la jambe gauche du train d'atterrissage s'affaissa.

Le dommage se limite à des dégâts matériels de l'avion. Ils ne dépassent pas le 5 % de la valeur de l'appareil.

L'accident est dû à une rupture par fatigue du piston de l'amortisseur.

Circulation 14/23 avril 1964.